

# ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2021

---

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N ° 2791

présenté par

M. Le Gac, Mme Melchior et M. Laronneur

-----

### ARTICLE 50

Compléter l'alinéa 9 par les mots :

« ainsi qu'au président de l'établissement public mentionné à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le rapport annuel sur l'artificialisation des sols établi par la commune ou l'établissement de coopération intercommunale est également transmis au Président de l'établissement public porteur du schéma de cohérence territoriale qui assure, tous les 6 ans, le bilan foncier du territoire.